

DEMANDE DE PRET AMELIORATION DU LOGEMENT

11 rue de Polval BP 20250 55012 BAR-LE-DUC Cédex 3230 code 55 (tarif appel local)
www.caf.fr / Ma Caf / offre de service / logement et cadre de vie

Avant de compléter la demande, veuillez prendre connaissance des conditions au verso

Votre n° allocataire

Nom et prénom de l'allocataire :

Nom et prénom du conjoint :

Adresse :

.....

Tél. fixe : Tél portable :

Adresse électronique :@.....

| cocher | TRAVAUX CONCERNES POUR L'AMELIORATION DE VOTRE LOGEMENT |
|--------|---|
| | Travaux d'isolation (portes, fenêtres) |
| | Isolation thermique et/ou phonique |
| | Remise aux normes électriques |
| | Installation de sanitaires (WC, salles de bains) |
| | Aménagement de pièces inutilisées, travaux d'agrandissement ou d'aménagement |
| | Travaux de toiture |
| | Appareils de chauffage (poêles à bois ou granulés, radiateurs, convecteurs, chaudière, insert) <i>à l'exception des poêles à pétrole</i> |
| | Citerne |
| | Installation de volets |
| | Travaux d'assainissement |

Montant du prêt demandé  dans la limite de 1200€  : _____ €

Choix de vos mensualités de remboursement : 30€ 40€

Si vous êtes sous tutelle, veuillez-vous reporter aux dispositions particulières indiquées au verso.

Déclaration sur l'honneur, cette déclaration vous engage

Nous certifions (vous et votre conjoint si vous êtes en couple)

avoir déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers

ne pas avoir déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers.

Avez-vous d'autres prêts en cours ? oui non

Si oui préciser :

Titulaire du ou des prêts :

Nature du ou des prêts :

Montant (total) des mensualités :

En cas de dossier de surendettement ou de crédits en cours, votre demande de prêt sera orientée vers un travailleur social CAF pour étude préalable.

Le



Signature de l'allocataire

Signature du conjoint,

DEMANDE DE PRET AMELIORATION DU LOGEMENT

11 rue de Polval BP 20250 55012 BAR-LE-DUC Cédex 3230 code 55 (tarif appel local)

www.caf.fr / Ma Caf / offre de service / logement et cadre de vie

| | |
|--|--|
| <p>Conditions d'attribution</p> | <p>Pour bénéficier de ce prêt, vous devez être allocataire auprès de la CAF de la Meuse et remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales • bénéficier de la prime de naissance ou d'adoption y compris pour votre 1^{er} enfant • percevoir le mois de la demande une prestation mensuelle • avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800€ • vous ne pouvez pas bénéficier de ce prêt pour des travaux de peinture ou papiers peints, revêtement de sol, des travaux à caractère luxueux • vous ne pouvez pas bénéficier de ce prêt pour des travaux d'achèvement d'une construction neuve, le bien concerné doit dater de plus de 2 ans • vous bénéficiez en priorité du Prêt Amélioration de l'Habitat légal (voir conditions sur le site caf.fr rubrique Ma Caf / offre de service / logement et cadre de vie) sauf si vous avez déjà un PAH légal en cours, le Prêt Amélioration du Logement vient en complément des travaux effectués |
| <p>Cas de rejet</p> | <ul style="list-style-type: none"> • ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement • ne pas effectuer de travaux ou équipement autres que ceux figurant sur la liste au recto • ne pas avoir informé la CAF du dépôt d'un dossier de surendettement ou d'un dossier de surendettement en cours |
| <p>Montants et modalités</p> | <ul style="list-style-type: none"> • le montant du prêt accordé par la CAF peut couvrir 100 % du coût des dépenses d'amélioration de l'Habitat dans la limite de 1200€ • le prêt est sans intérêt, • les mensualités de 30 ou 40 €, à votre choix, seront retenues sur vos prestations familiales, • le prélèvement de la première mensualité interviendra le 2^{ème} mois après paiement |
| <p>Démarches</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • pour éviter de vous déplacer vous pouvez télécharger la demande sur le site caf.fr rubrique Ma Caf / offre de service / logement et cadre de vie • vous faites établir un devis (ou une facture pro-forma) correspondant aux travaux que vous souhaitez effectuer • vous nous adressez votre demande dûment remplie, datée et signée, accompagné du devis (ou d'une facture pro-forma) des travaux ou matériaux concernés, n'oubliez d'indiquer le montant du prêt demandé • si vous êtes locataire, vous devez obtenir l'accord préalable de votre propriétaire autorisant la réalisation des travaux. • en cas d'acceptation, la CAF vous renvoie une lettre d'accord et 2 exemplaires du contrat de prêt « amélioration du logement » • vous devez signer (ainsi que votre conjoint si vous êtes en couple) les 2 exemplaires du contrat et en garder un exemplaire • le prêt est versé en 2 fractions, la 1^{ère} à la signature des contrats, la 2^{ème} à réception par la CAF du bon de commande, du bon de livraison chiffré ou de la facture • la CAF prélève les mensualités sur vos prestations |
| <p>Dispositions particulières</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la date d'accord de la CAF, le bordereau de rétractation joint au contrat doit nous être adressé -rempli daté et signé- par lettre recommandée avec accusé de réception. • le contrat de prêt est valable 2 mois, passé ce délai si le contrat n'a pas été signé et retourné à la CAF et sans information de votre part votre dossier sera annulé. • la déclaration sur l'honneur au titre du surendettement et des prêts en cours est OBLIGATOIRE et vous engage. N'oubliez pas de cocher la case correspondant à votre situation à la date de demande du prêt CAF. Si vous êtes engagé(e)s dans une procédure de surendettement vous ne pourrez pas bénéficier d'un prêt CAF sauf si vous avez obtenu une autorisation de la commission de surendettement pour souscrire un nouveau prêt. Toute demande de prêt sera soumise à l'avis d'un travailleur social CAF pour les familles déclarant avoir déposé un dossier de surendettement. • si vous êtes sous tutelle ou curatelle ou si vous bénéficiez d'une mesure d'accompagnement à la gestion du budget (MASP), vous devez nous adresser l'accord du tuteur pour bénéficier de ce prêt. • le solde du prêt devient immédiatement remboursable dans sa totalité si vous n'êtes plus allocataire, • en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce), le remboursement du prêt incombe à celui des conjoints qui conserve la jouissance du logement concerné • la décision d'attribution du prêt est fonction de la disponibilité des fonds d'Action Sociale, les conditions sont révisables chaque année, • la Caf se réserve le droit de procéder à tout contrôle de conformité entre la demande initiale et l'achat effectué, toute fraude constatée rendra immédiatement exigible les mensualités restant dues, sans préjudice des sanctions prévues par la loi |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la Caisse d'Allocations Familiales. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui verse les prestations.

La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L 554-1 du Code de la Sécurité Sociale. Art. 44161 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).